

Rapport d'orientation budgétaire 2025

du CCAS

Sommaire

- 1) **Rappels législatifs**
- 2) **Contexte général : quelques éléments de la situation économique et sociale en France**
- 3) **Les données au plan local et enjeux identifiés**
- 4) **L'organisation du CCAS**
- 5) **La situation financière à la clôture de l'exercice 2024 - CA prévisionnel 2024 – Fonctionnement**
- 6) **La hausse des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2025 par rapport au budget primitif 2024.**
 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs
 - Les autres évolutions de dépenses
- 7) **Evolution des recettes prévisionnelles en fonctionnement pour 2025**
- 8) **Les orientations des actions du CCAS pour 2025**
 - Le développement de nouveaux partenariats associatifs
 - Le développement des missions d'accueil et de pré-évaluation du guichet unique
 - Le développement de l'accompagnement social global
 - La promotion Santé
 - L'évolution du Service d'aide à domicile (SAD)
 - Le développement des actions en gérontologie
 - Le maintien des actions à destination des seniors et les évolutions
 - ↳ Le Conseil des aînés citoyens
 - ↳ Les loisirs et animations pour les seniors
 - ↳ Les clubs seniors
 - ↳ Les actions intergénérationnelles
 - ↳ La charte du Bien vieillir dans le Val d'Oise
 - ↳ La démarche Ville amie des aînés (VADA)
 - Le handicap
 - ↳ Les actions de sensibilisation et celles favorisant l'inclusion
 - ↳ Les loisirs et animations pour les personnes en situation de handicap
 - La Petite enfance
- 9) **Les investissements programmés en 2025**
 - Les principales dépenses en investissement
 - Le financement des investissements
- 10) **Dette et budgets annexes**

1) Rappels législatifs

L'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'article L.5217-10-4, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités en M57.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective). Cette obligation a été renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », du 7 août 2015.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté par le Président doit donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS, et donner lieu à une délibération qui prendra acte.

Ce débat permet en effet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Mais il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget 2025 du CCAS de la Ville de Sarcelles est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population sarcelloise et anticiper les évolutions futures. Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget 2025, lequel devra avoir lieu avant le 15 avril 2025.

2) Contexte général : quelques éléments de la situation économique et sociale en France

➤ Une croissance mondiale attendue en 2025 avec des dynamiques différentes

Les États-Unis continuent de surprendre avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- la Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025 ;

- la Fed (réserve fédérale des Etats unis) a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 points de base en septembre 2024 et ce mouvement baissier se poursuivrait ;
- la Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait ;
- à rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

➤ **En zone euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre 2024, mais cela va-t-il durer ?**

Le processus de désinflation est en bonne voie. Selon les services de l'Eurosystème, l'inflation globale s'établirait en moyenne à 2,4 % en 2024, 2,1 % en 2025, 1,9 % en 2026 et 2,1 % en 2027, année de l'entrée en vigueur du système élargi d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (UE).

S'agissant de l'évolution des prix hors énergie et produits alimentaires, les services de l'Eurosystème tablent sur une hausse moyenne de 2,9 % en 2024, 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 et 2027.

La plupart des mesures de l'inflation sous-jacente laissent entrevoir une inflation se stabilisant durablement autour de l'objectif du Conseil des gouverneurs de 2 % à moyen terme.

Les services de l'Eurosystème anticipent désormais une reprise économique plus lente que dans les projections de septembre 2024. Malgré un rebond de la croissance au troisième trimestre de l'année, les indicateurs tirés d'enquêtes signalent un ralentissement à venir. Selon les services de l'Eurosystème, l'économie devrait croître de 0,7 % en 2024, 1,1 % en 2025, 1,4 % en 2026 et 1,3 % en 2027.

Le Conseil des gouverneurs est résolu à assurer une stabilisation durable de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. Il suivra une approche s'appuyant sur les données pour déterminer, réunion par réunion, l'orientation appropriée de la politique monétaire. Plus particulièrement, les décisions du Conseil des gouverneurs relatives aux taux d'intérêt seront fondées sur son évaluation des perspectives d'inflation compte tenu des données économiques et financières, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire. Le Conseil des gouverneurs ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

Le 12 décembre 2024, les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE ont été abaissés de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal ont été ramenés à respectivement 3,00 %, 3,15 % et 3,40 % à compter du 18 décembre 2024.

➤ **France : après la « trêve olympique », retour à la réalité**

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est attendue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,3 % en novembre 2024, après +1,2 % en octobre. Cette légère hausse de l'inflation s'explique par une baisse

sur un an moins soutenue qu'au mois précédent des prix de l'énergie (-0,7 % après -2,0 %). À l'inverse, les prix de l'alimentation ralentissent (+0,2 % après +0,6 %). Les prix des produits manufacturés évoluent sur un an à un rythme proche de celui d'octobre (-0,3 % après -0,2 %), comme ceux des services (+2,3 % après +2,3 %) et du tabac (+8,7 % après +8,7%).

L'inflation sous-jacente est quasi stable sur un an et s'établit à +1,5 % en novembre 2024, après +1,4 % en octobre. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) baisse de 0,1 % sur un mois, après +0,3 % en octobre. Il accélère légèrement sur un an : +1,7 % en novembre, après +1,6 % en octobre.

La Commission européenne a ouvert depuis le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs pays dont la France. Si on croise le niveau d'endettement et de déficit, la France se situe en avant dernière position devant l'Italie.

Le PLF initial du gouvernement Barnier prévoyait un effort de réduction du déficit équivalent à 1,1% de PIB afin de ramener le déficit à 5% dès 2025.

Le Gouvernement Bayrou a fixé une cible de réduction du déficit moins élevée en 2025, à 5,4% du PIB.

Dans un contexte national et international aussi incertain qu'inédit, il est délicat autant qu'hasardeux d'établir des projections fiables. Cette difficulté à lire l'avenir proche peut expliquer en partie la défiance grandissante de nombre de nos concitoyens à l'égard de l'action publique et des institutions. A notre échelle, il nous incombe donc encore davantage aujourd'hui de nous appuyer sur notre connaissance fine des réalités du territoire et de mobiliser l'ensemble de nos ressources pour réussir à bâtir un projet de politique sociale cohérent au service de la population, guidé par la volonté de ne laisser personne sur le bord du chemin.

3) Les données au plan local et enjeux identifiés

D'après les chiffres 2022 de L'INSEE, le nombre d'habitants sur le territoire est de 58 798, soit 0,5 % personnes supplémentaires sur le territoire de la commune par rapport au chiffre de 2021.

Ce chiffre ne reflète pas forcément la réalité exacte du nombre d'habitants tant il existe des situations variées sur notre commune.

La population sarcelloise est majoritairement jeune, avec 46,1% de 0-29 ans, proportion montant à 64,5% si l'on y inclut les 30-44 ans.

18 % de la population est constitué de familles monoparentales et 10% sont en « famille recomposée »

Caractéristiques logement :

En 2021, le nombre total de logements est de 20 972. La part des résidences principales est de 94.5 %, la part des résidences secondaires est de 0.9 % et celle des logements vacants est de 4.6%. Par ailleurs, 30.2% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale.

Il faut également garder à l'esprit que plus de 20% des logements sont en situation de suroccupation.

Les principales caractéristiques de l'emploi :

Les données de l'INSEE 2021 recensent 36 624 actifs et inactifs âgés de 15 à 64 ans.

A Sarcelles 68.7% de la population des 15-64 ans est active. Leur taux d'emploi est de 54.7%, celui du chômage est stable à hauteur de 14%. Il est à noter que le taux de chômage des 15-24 ans monte à 31%, soit le double de celui des 55-64 ans.

Les inactifs (31.3%) sur cette même tranche d'âge sont composés par 13.5% étudiants, élèves, stagiaires non rémunérés. 3.2% sont des retraités ou préretraités et 14.6% sont présentés sous l'intitulé « autres inactifs ».

Le taux de pauvreté est d'environ 35% sur le territoire communal et touche très majoritairement les 30-49 ans (taux supérieur à 40%).

4) L'organisation du CCAS

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS de Sarcelles a pour rôle de lutter contre l'exclusion, de proposer un accompagnement social global, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap, de mener des actions préventives en matière de santé et de gérer différentes structures destinées à accueillir les jeunes enfants de 0 à 3 ans.

Le CCAS est organisé en 6 pôles :

1. Direction
2. Guichet Unique
3. Autonomie/Santé
4. Solidarité et action sociale
5. Loisirs et animations
6. Petite enfance

3 postes de chefs de projets complètent les pôles et coordonnent des actions transversales avec les services de la ville et divers partenaires :

- Action intergénérationnelle
- Handicap
- Grands projets.

La fonction de Direction est mutualisée avec celle de DGA en charge des Solidarités au sein de la Ville.

5) La situation financière à la clôture de l'exercice 2024 - CA prévisionnel 2024 – Fonctionnement

	CHAPITRE	CA 2023	BP 2024	CA 2024
DEPENSES DE	O11	1 063 914,24	1 297 730,00	1 172 590,61
FONCTIONNEMENT	O12	8 148 666,29	8 448 634,91	8 337 941,68
	O23			
	O42	141 703,21	152 000,00	127 222,55
	65	764 490,77	786 387,66	654 291,08
	66	1 266,67	1 000,00	-
	67	13 747,17	15 000,00	3 346,81
	68	28 000,00	28 580,00	28 580,00
		10 161 788,35	10 729 332,57	10 323 972,73

	CHAPITRE	CA 2023	BP 2024	CA 2024
RECETTES DE	002	1 019 906,26	468 719,92	468 719,92
FONCTIONNEMENT	013	18 876,85	26 002,65	61 343,34
	70	716 845,14	679 000,00	719 915,35
	74	2 857 488,13	2 567 100,00	3 086 744,26
	74	6 000 000,00	6 988 510,00	6 988 510,00
	75	17 191,89	-	21 667,71
	77	200,00		-
	78			23 580,00
		10 630 508,27	10 729 332,57	11 370 480,58

Le CA 2024 fait apparaître une augmentation des dépenses en fonctionnement par rapport au CA 2023 de 162 000 €. Cette augmentation s'explique notamment par plusieurs augmentations de dépenses :

- L'évolution des dépenses en personnel de 189 000 € (SMIC, avancements et promotions, recrutements,...),
- La prise en charge des congés bonifiés une année sur deux avec un nombre de bénéficiaires supérieur en 2024 (11 000€ supplémentaires),
- Une augmentation des repas à domicile de 78 500€,
- Une augmentation de 10 000€ des repas servis dans les clubs,
- L'augmentation des frais du repas séniors de début d'année (13 000€),
- Le matériel bucco-dentaire d'environ 16 000 €, dépense non réalisée en 2023 en raison d'un stock suffisant,
- Une augmentation des frais de transport des séjours des personnes âgées (23 000€),
- Une augmentation des actions inclusion (10 000€),
- De nouveaux partenariats associatifs (11 000€),
- Des actions de mises aux normes HACCP dans les structures petite enfance (20 000€ comprenant l'audit et des formations obligatoires, ainsi que la fourniture des repas dans les multi-accueil).

Néanmoins, ces augmentations sont « compensées » par des réductions de dépenses, notamment :

- Des recrutements sur postes vacants non réalisés,
- Des efforts sur certains frais en fonctionnement (baisse des frais de téléphonie, mutualisations d'actions avec des services de la ville, diminution des frais d'assurance...),
- Organisation des spectacles de fin d'année de la petite enfance par la conteuse en lieu et place de prestataires (6 000€),
- Une diminution des frais de sorties des personnes âgées,
- une baisse en 2024 des dépenses des aides facultatives (environ 11 000€ de moins, notamment en raison d'avoirs de l'année précédente).

6) **La hausse des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2025 par rapport au budget primitif 2024.**

Par rapport au BP 2024, le BP 2025 projeté qui s'élève à 11 522 683€, fait apparaître une hausse des dépenses de fonctionnement de 793 351 €.

Le budget communal 2025 étant très contraint, il est nécessaire que le CCAS contribue aux efforts de réduction de ses dépenses de fonctionnement afin de limiter l'incidence sur la subvention communale d'équilibre.

➤ **Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Les principes énoncés par la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires, imposent la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de ressources humaines au titre de l'année 2025 sont également présentées.

• **Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines**

↳ **Revalorisations du SMIC**

Le SMIC a fait l'objet de deux revalorisations annuelles de +1,13% au 1^{er} janvier 2024 et de +2 % à compter du 1^{er} novembre 2024.

Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève donc à 11,88 euros, soit 1 801,80 euros mensuels en métropole.

Aucune revalorisation du SMIC n'est projetée pour 2025.

↳ **Maintien de la hausse de la participation des employeurs aux titres de transport**

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics est passée au 1^{er} septembre 2023 à 75 % contre 50 % auparavant. Cette mesure est maintenue pour 2025.

↳ **Taux des cotisations patronales**

Au regard de la situation financière de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 impose une augmentation de 3 points à 34,65 % du taux de cotisation patronale pour 2025, sans compensation financière de l'État.

Cette augmentation de 3 points sera dupliquée en 2026, 2027 et 2028 (cible de taux à 43,65% en 2028), soit une augmentation *in fine* de 13 points en 5 ans, puisque, pour rappel, 2024 avait déjà fait l'objet d'une augmentation d'un point du taux de cotisation CNRACL. Pour le CCAS de Sarcelles, en 2025, le coût de cette mesure est estimé à 65 000 € sur année pleine. En effet, le décret, bien que paru le 30 janvier, porte rétroactivité au 1^{er} janvier 2025.

Est également prévue l'augmentation d'un point du taux de cotisation maladie, soit 21 000 € supplémentaires projetés pour 2025 en année pleine. Ce coût n'est également pas compensé par l'État.

Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse reste, quant à lui, à 2,02 %. Cette cotisation s'applique pour l'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire des agents contractuels, et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

↳ **Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie**

Base de calcul du montant des indemnités journalières pour maladie, accident du travail ou maternité, des pensions d'invalidité, des retraites, etc., le plafond de la Sécurité sociale est réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution des salaires.

Pour 2025, le plafond mensuel est fixé à 3 925 €, soit une augmentation de 1,6%. Un arrêté publié au *Journal officiel* le 29 décembre 2024 en fixe les valeurs mensuelle et journalière au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Type d'indemnité	Montant maximum des indemnités journalières (IJ) par jour
Arrêt maladie, cas général (50 % du SJB maximal)	53,31 €
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, deuil	101,94 €
Accident du travail/maladie professionnelle	232,03 €
Accident du travail / maladie professionnelle à partir du 29 ^{ème} jour d'arrêt	309,37 €

Pour rappel, en 2024, le PASS avait connu une hausse de 5,4 %.

↳ **Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG**

Il convient de rappeler que le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 prévoit une réévaluation au 1^{er} janvier de chaque année de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.

↳ **Reconduction du forfait mobilités durables**

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 étend le « forfait mobilités durables » à d'autres modes de déplacement (comme les engins de déplacement personnel motorisés ou l'ensemble des services de mobilité partagée) et permet son cumul avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Il s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont désormais fixés par l'arrêté du 9 mai 2020, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Le forfait mobilités durables avait été intégré à l'agenda social et délibéré en décembre 2023 dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la collectivité. Il est toujours en vigueur.

↳ **La garantie individuelle du pouvoir d'achat supprimée**

La Loi de finances a supprimé l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 2025 (soit une économie de 3 045€ par rapport à 2024).

Pour rappel, la GIPA visait à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, dont le traitement indiciaire brut avait évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée.

Le recours à l'apprentissage

Face à l'afflux du nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique territoriale (FPT), le CNFPT a maintenu pour l'année 2025 sa procédure de financement à destination des employeurs de la FPT, priorisée sur des métiers en tension et plus restrictive encore qu'en 2024.

En effet, au vu de la fin annoncée des contributions de l'État et de France compétences aux frais de formation des apprentis du secteur public local, des engagements budgétaires liés au titre des cohortes antérieures et du renchérissement des coûts de formation appliqués par les CFA, la capacité de financement de l'apprentissage territorial par le CNFPT permet la prise en charge des frais de formation, en 2025 et pour les années suivantes, de 5 000 contrats d'apprentis uniquement.

Ainsi, au-delà de la priorisation des métiers en tension, sur la base des 5 000 contrats finançables en 2025, un critère supplémentaire de priorité a été ajouté à ceux de 2024.

Le CNFPT ne prendra en charge désormais que les qualifications inférieures aux niveaux 6 et 7 (niveaux bac +3 et au-delà), qui couvrent 37 métiers identifiés comme étant en tension.

Sont donc financés en 2025 les frais de formation relatifs aux contrats d'apprentissage qui ciblent les diplômes de niveaux 3, 4 et 5 inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés uniquement, excluant de fait tous les étudiants souhaitant poursuivre leurs études supérieures en licence et master.

Il est à noter que le CNFPT ne reviendra pas sur les financements accordés préalablement, mais que cela limitera grandement le recours à l'apprentissage aux seins des services communaux.

Le coût des apprentis est projeté à hauteur de 21 000 € au budget primitif.

La politique de promotion interne

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas, qui ont connu un assouplissement depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les recrutements externes sont réduits et des clauses de sauvegarde s'appliquent si le recrutement de fonctionnaires est trop faible.

Ce décret est venu ainsi diminuer le quota à 1 promotion pour 2 recrutements. Il fait passer le taux de fonctionnaire à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 % et, si le quota de promotion au sein d'un grade n'a pas été atteint sur une période de 2 ans, une promotion peut être sollicitée.

Le CCAS de Sarcelles a continué en 2024 de promouvoir une politique volontariste de déroulement de carrière et de développement des parcours professionnels.

Réduction de l'indemnisation des agents en arrêt maladie à compter du 1er mars 2025

En cas de congé maladie ordinaire (CMO), le traitement indiciaire était jusqu'alors versé intégralement par l'employeur pendant 3 mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants.

L'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 réduit dorénavant l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires (CNRACL et IRCANTEC) lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %.

Cette réduction s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025. Une interrogation se pose néanmoins quant aux congés ayant débuté avant le 1er mars 2025 et renouvelés après cette date. Il est à préciser que cette réduction ne concerne pas les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, ni les congés pour accident ou maladie professionnelle.

Les éléments de rémunération qui devraient être impactés sont le traitement indiciaire (TI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement (CTI), le régime indemnitaire et le dispositif « transfert primes/points ».

Pour les agents contractuels de droit public, cette mesure doit encore faire l'objet d'une transposition par décret.

Ne pouvant présumer des arrêts maladie à venir pour 2025, cette mesure, par ailleurs tardivement adoptée et pourtant applicable dès le 1er mars, n'a pas été estimée pour le budget 2025.

Il conviendra de réaliser une étude chiffrée à l'issue de la 1ère année d'application de ce nouveau dispositif pour calcul d'impact en 2026.

- **Les grandes orientations en matière de politique de gestion des ressources humaines**

La politique des Ressources humaines est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers.

La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter l'organisation. Ainsi, la fonction RH s'organise autour de 4 axes majeurs :

↳ **Poursuivre la mise en conformité réglementaire**

Après les chantiers de 2023 et 2024, la mise en conformité réglementaire continuera tout au long de l'année 2025 :

- transformation des contrats en CDI pour les agents éligibles, stabilisant et pérennisant ainsi les situations d'agents en postes depuis plus de 6 ans ;
- instauration d'un contrat de groupe prévoyance adossé au CIG Grande Couronne via la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), avec participation employeur à hauteur de 10 € par mois et par agent. Le coût prévisionnel de cette mesure est estimé à 21 600 €.

↳ **Entretenir un dialogue social apaisé**

Depuis plusieurs années, la collectivité s'engage en faveur d'un dialogue social apaisé, productif et conforme à la réglementation.

En 2023, de nombreux projets visant à assurer le cadre réglementaire ont été présentés (1607 heures, mise à jour du règlement intérieur, référents handicap, ...). En 2024, les conditions de travail et la qualité de vie au travail des agents ont été le thème central des discussions avec les partenaires syndicaux (télétravail, DUERP, forum social sur le thème de la qualité de vie et des conditions de travail, forum bien-être à destination des agents...).

Pour 2025, un planning des instances a été établi pour s'assurer de la tenue de toutes les instances obligatoires et de la présentation de l'ensemble des démarches devant les instances dédiées. Dans le cadre de ce calendrier, l'agenda social a été décliné pour continuer d'avancer sur 3 dossiers emblématiques :

- un protocole d'accord des conditions d'exercice syndical, dont la restitution des travaux de réflexion commune aboutira d'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2025 pour une signature dans les semaines qui suivront. Ce protocole a vocation à venir préciser les conditions d'exercice syndical, mais surtout à permettre aux représentants du personnel à bénéficier de moyens dédiés mis à disposition par la collectivité (tablettes numériques, tirages papier, nouveaux locaux, ...), dans le respect des obligations mutuelles incombant tant aux organisations syndicales qu'à la municipalité ;
- la mise en place d'un contrat groupe pour la complémentaire santé, dans le cadre de l'obligation employeur qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'offre de restauration à destination du personnel communal.

Dans le cadre de ce travail partenarial avec les organisations syndicales, un chantier majeur a abouti en 2024, celui du télétravail. Déployé depuis mars 2024, grâce à un protocole d'exercice coconstruit avec les représentants du personnel, le télétravail bénéficie désormais à plus de 20 agents, à hauteur d'une journée maximum par semaine.

Il s'agit là d'une mesure emblématique en matière de qualité de vie au travail, permettant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Piloter la masse salariale

La maîtrise des coûts de personnel est un enjeu clé pour les collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans les perspectives suivantes :

✓ un contexte budgétaire contraint

Le CCAS, comme la commune et les autres collectivités, fait face à une baisse de ressources et à une pression accrue sur ses finances. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont réduit les aides aux collectivités pour maîtriser les dépenses publiques. Parallèlement, les marges de manœuvre fiscales se réduisent (plafonnement ou suppression de certaines taxes locales).

✓ une masse salariale qui pèse lourdement dans le budget

Pour le CCAS de Sarcelles, la masse salariale (9 231 600€) représente 79.91% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est une dépense rigide, liée aux compétences spécifiques du CCAS, notamment le secteur de la Petite enfance qui représente plus de la moitié des effectifs et le secteur de la prévention santé. La partie des frais en personnel de la petite

enfance s'élève à 5 342 835€, soit près de 58% de la masse salariale totale. Hors secteur de la petite enfance et de la prévention santé, les frais en personnel du CCAS représente 40,5% de la masse salariale.

✓ **le besoin d'optimiser les services publics sans dégrader leur qualité**

Face à ces contraintes, les collectivités doivent maintenir un haut niveau de service public tout en évitant une explosion des dépenses. Cela passe par une meilleure gestion des effectifs (mobilité interne, polyvalence, réorganisation des services), l'optimisation du temps de travail et une politique RH adaptée (formation, attractivité, fidélisation).

✓ **l'utilisation d'un logiciel dédié**

Dans l'optique d'une optimisation des coûts de personnel, le CCAS s'est doté d'un outil de pilotage de la masse salariale à la fin du 1^{er} semestre 2024. L'outil a été déployé et alimenté sur le 2nd semestre pour permettre un suivi de la consommation budgétaire en matière de charges de personnel.

L'outil a également permis de chiffrer au plus juste le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour la seule année 2025, celui-ci représentera près de 175 000 €.

✓ **enjeux de la maîtrise de la masse salariale**

Maîtriser les coûts de personnel, c'est assurer la soutenabilité financière des collectivités tout en garantissant un service public de qualité. Il s'agit d'un objectif déterminant pour préserver la capacité à investir et à répondre aux besoins sociaux.

Cette démarche est également indispensable pour répondre à des objectifs d'efficience à moyen terme dans un contexte inflationniste. Les augmentations structurelles de masse salariale au sein des budgets locaux rendent néanmoins la démarche complexe. En effet, l'envolée des taux de certaines cotisations patronales à la Loi de finances 2025 (CNRACL et maladie) représente, pour ce seul exercice budgétaire, 86 000€ supplémentaires. Augmentation que l'on retrouvera d'année en année jusqu'en 2028, en l'état actuel des orientations nationales.

La poursuite en 2024 de la mise en œuvre de la réorganisation du CCAS, entamée en juin 2023, a conduit à de nouveaux recrutements dans le courant de l'année 2024, qui sont prévus en année pleine en 2025. Il est prévu de ne pas pourvoir 16 postes en 2025 pour limiter l'augmentation des frais en personnel.

Ainsi, le montant des dépenses de personnel s'élèvera pour l'année 2025 à 9 231 600 € prévisionnels, soit une augmentation de 9.27 % par rapport au BP 2024 qui s'élevait à 8 448 634 €. L'augmentation s'élève donc à 782 966 €.

👉 **La formation**

En mars 2024, un nouveau responsable du service Développement des Compétences a pris ses fonctions au sein de la DRH, permettant de relancer le volet formation.

L'ensemble du retard dans les formations obligatoires, notamment en matière de santé et sécurité au travail, a ainsi été rattrapé.

Le partenariat avec le CNFPT a également été renoué, permettant de lancer plusieurs actions de formation d'envergure en 2024 :

- Prévention des risques psycho-sociaux à destinations, dans un premier temps, de l'ensemble des encadrants de la ville et du CCAS,
- Accueil de l'enfant porteur de handicap à destination de l'ensemble des acteurs du champ éducatif, enfance et jeunesse,

En 2025, il restera essentiel de continuer de porter une politique de formation ambitieuse en lien avec les enjeux du territoire, mais aussi avec les projets portés par la municipalité et l'administration.

Ainsi, la formation accompagnera les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Un plan massif de formation managériale sera lancé dès le début du 2nd semestre 2025 et se déclinera selon 3 niveaux : encadrement stratégique et de direction, encadrement intermédiaire et encadrement de direction. Ce plan de formation, qui se décomposera pour chaque strate d'encadrement en plusieurs modules, se déroulera en intra, c'est-à-dire au sein de la collectivité. De cette façon, il s'agira de viser à l'harmonisation des pratiques managériales et à leur évolution afin d'enclencher collectivement une dynamique de changement.

Il est également à noter que de nombreuses sessions de formation porteront notamment sur 2 thématiques essentielles à la fonction publique territoriale :

- L'accueil des usagers ;
- La culture territoriale et les bases du statut de la Fonction Publique.

L'objectif est de professionnaliser les agents de la ville et de leur permettre de mieux maîtriser les enjeux de service public et son fonctionnement.

La refonte du logiciel SIRH

Un audit a été réalisé au second semestre 2024 par notre prestataire de logiciel, afin de répertorier l'ensemble des rubriques de paie créées dès 2008 à la demande de la collectivité (paramétrage personnalisé) et ainsi de vérifier la pertinence de leur utilisation à ce jour. Cet audit a mis en lumière de nombreux dysfonctionnements.

L'objectif est désormais de revenir autant que possible à des paramétrages génériques, permettant ainsi une sécurisation de la paie au regard de la réglementation en vigueur, mais également de ne plus recourir à des retraitements manuels systématiques et d'ampleur pour fiabiliser les données. Une enveloppe budgétaire de 30 000 € à la ville, parmi les charges à caractère général, sera dédiée au reparamétrage du progiciel sous l'égide de l'éditeur. Le CCAS bénéficiera de l'amélioration de cet outil, au travers de la mutualisation des services supports, dont la DRH.

- **L'évolution des effectifs (au 31/12/2024) :**

↳ **Agents rémunérés**

Le dernier tableau des emplois validé lors du CA du 4 avril 2024 comptabilise 184 emplois permanents et 3 emplois d'apprentis.

Au 31/12/2024, 167 postes étaient pourvus, dont 2 apprentis.

4 recrutements sont envisagés en 2025 sur des postes indispensables.

Au 31/12/2024, 181 agents étaient rémunérés :

159 agents permanents en poste

2 apprentis

10 agents non permanents remplaçant des agents absents

10 anciens agents percevant l'allocation de retour à l'emploi.

↳ **Les avantages en nature :**

Des équipements informatiques sont attribués à une partie du personnel du CCAS en fonction des missions à assurer : téléphones portables et ordinateurs portables.

La collectivité assure une participation annuelle au CNAS à hauteur de 45 000€ au titre de l'année 2024.

➤ **Les autres évolutions de dépenses**

Le BP 2025 intègre les augmentations constatées dans le CA 2024.

Par ailleurs, de nouvelles augmentations de dépenses sont constatées notamment :

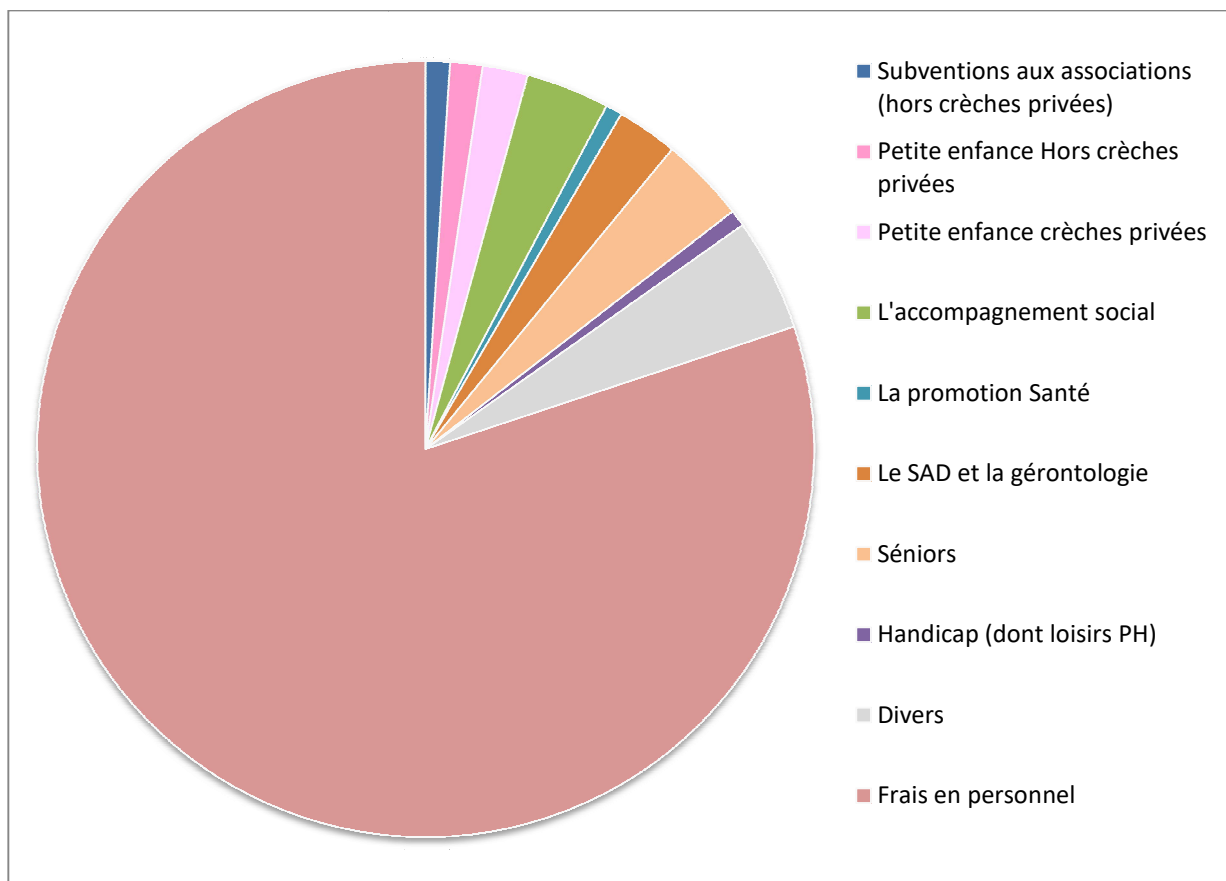
- La reprise par le CCAS de nouveaux partenariats associatifs auparavant gérés par la ville (22 000€),
- Une augmentation des repas portés à domicile (76 000€),
- Les chocolats et colis (20 000€),
- Les repas des anciens (12 500€),
- Formation des 2 apprentis (15 000€),
- Alimentation Petite enfance et petits équipements pour mise aux normes (26 000€).

Ces augmentations sont compensées en partie par des réductions de dépenses, notamment :

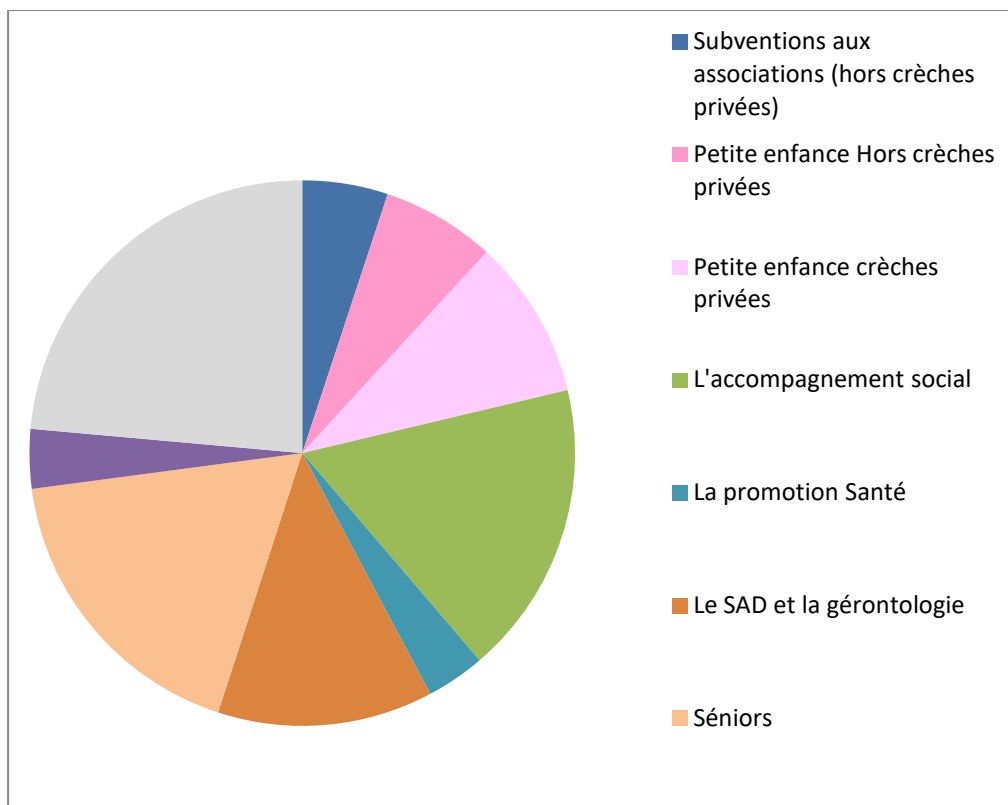
- Diminution des frais d'assurance (10 000€),
- Diminution des congés bonifiés,
- Diminution des frais de téléphonie (15 000€),
- Diminution des admissions en non-valeur (20 000€).

Ces évolutions ne sont pas exhaustives.

Répartition des dépenses projetées au BP 2025 (11 522 683€)



Répartition des dépenses projetées au BP 2025, hors frais en personnel



7) Evolution des recettes prévisionnelles en fonctionnement pour 2025

Le BP 2025 affiche une hausse des recettes de 1 122 385 € (hors subvention communale).

Cette importante hausse des recettes (577 787 €) est due, en grande partie, au résultat de fonctionnement reporté qui est de 1 046 507 € (il était de 468 719€ au BP 2024). L'augmentation de l'excédent est le résultat de l'effort régulier des services dans l'exécution budgétaire, qui s'est concentrée sur les dépenses strictement nécessaires.

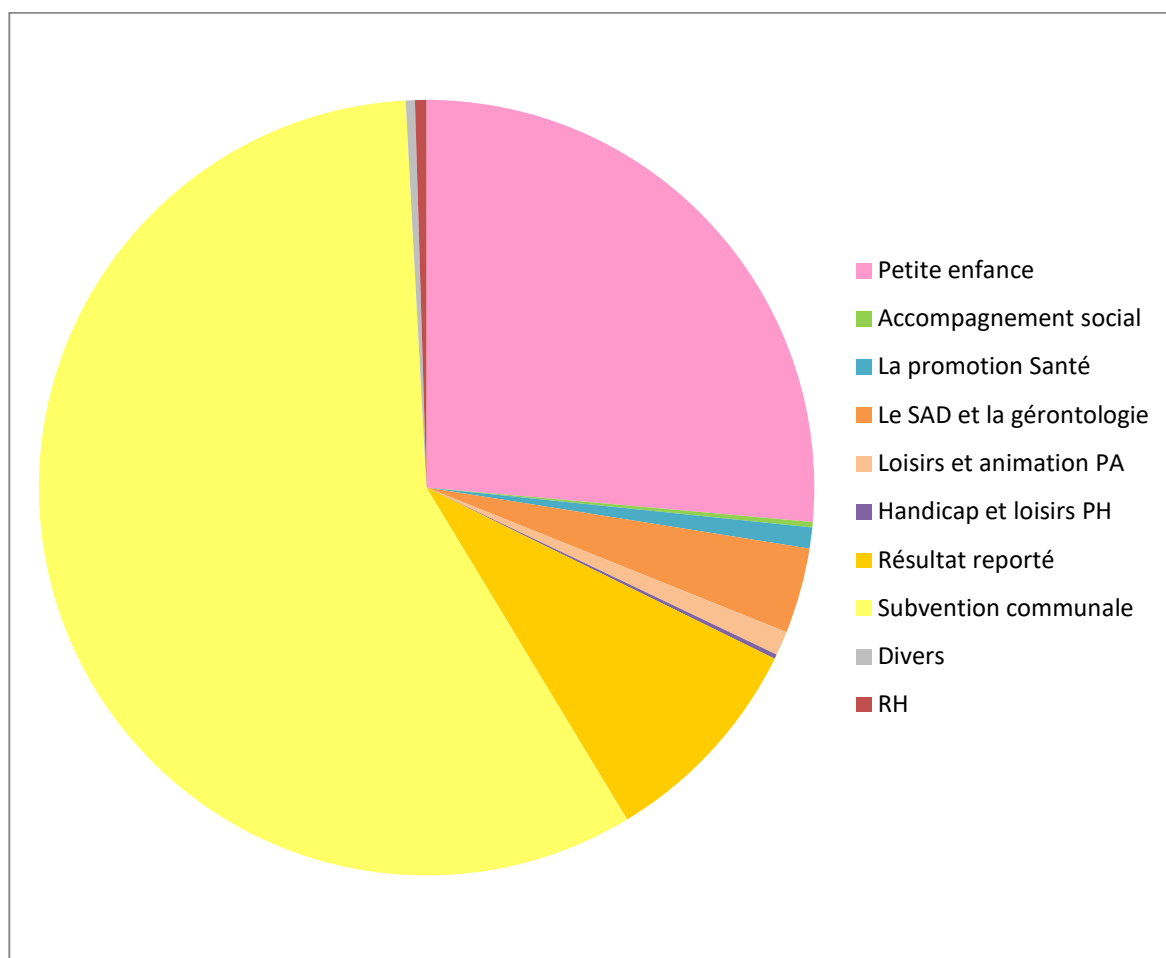
Il est également le résultat d'un écart positif de 110 000 € en frais de personnel entre le BP et le CA 2024 en raison des recrutements non réalisés.

En complément, d'autres recettes augmentent et notamment 522 843 € d'augmentation de dotations, subventions, participation (CAF, préfecture, Conseil départemental...),

Les prestations de services, quant à elles, sont stables.

La subvention communale pour 2025 sera d'environ 6 659 000 € contre 6 988 000 € en 2024. Cette baisse de la subvention de 329 000 € de la subvention d'équilibre est due en grande partie au résultat de fonctionnement reporté et à l'augmentation des autres recettes, et ce malgré une hausse de 782 966 € en RH au BP 2025.

Répartition des recettes projetées (11 522 683€)



8) Les orientations des actions du CCAS pour 2025

Les orientations de la municipalité via son CCAS seront déclinées par les différents pôles :

➤ Le développement de nouveaux partenariats associatifs

La municipalité consciente de l'importance et de la place des associations sur le territoire a décidé de franchir un cap dans la volonté de partenariat, en demandant au C.C.A.S. de rassembler l'ensemble de celles œuvrant dans le champ social, et ce en traitant directement les demandes de subvention qui s'y rapportent mais aussi et surtout avec pour objectif de créer, d'initier, de bâtir, de consolider voire développer les relations existantes en vue d'unir les volontés et les forces de chacun et permettre une réelle synergie entre toutes.

La démarche a été initiée et sera développée, entre-autres, via l'arrivée du chef de projet grand projets, afin d'enrichir le terreau qui permettra d'apporter, et si nécessaire de coordonner, des actions au bénéfice du plus grand nombre.

Dans cette même logique, une nouvelle gouvernance sera instaurée au sein de la maison des solidarités et permettra de développer des partenariats associatifs.

Cette année sera donc charnière tout autant qu'elle porte en elle tous les ingrédients propices à des collaborations fructueuses.

➤ Le développement des missions d'accueil et de pré-évaluation du guichet unique

Le Guichet Unique a pour objectif de garantir à tout Sarcellois rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de ses besoins afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée.

En 2025, le Guichet Unique poursuivra le travail engagé depuis juin 2023 pour améliorer la prise en charge des usagers fréquentant le CCAS.

L'année 2024 a vu de nombreux projets se concrétiser : travaux d'aménagement de l'accueil, installation d'une borne multimédia pour réduire la fracture numérique et d'un écran d'information pour mieux informer le public, un partenariat avec l'association Aurore pour accompagner le public victime de violences conjugales...

En 2025, le Guichet Unique proposera des permanences hors les murs, à l'Hôtel de Ville ou pour certains publics, comme à la nouvelle Maison des Femmes de Sarcelles.

➤ Le développement de l'accompagnement social

L'accompagnement social global est géré en complémentarité par le guichet unique et le pôle Solidarité et Action sociale.

🔗 **La lutte contre le non recours aux droits**

L'accès aux droits et la lutte contre le non recours restent une des priorités de la politique sociale communale.

Le secteur instruction du guichet unique accompagne ainsi les usagers dans l'accomplissement de nombreuses démarches (dossiers MDPH, RSA, Cartes de transport, demandes d'hébergement en résidence autonomie...).

↳ **La domiciliation**

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune de disposer d'une adresse administrative où recevoir leur courrier.
Au 1^{er} janvier 2024, le CCAS de Sarcelles comptait 553 usagers domiciliés au CCAS.

↳ **L'accompagnement social par les travailleurs sociaux**

Le Pôle Solidarité et Action sociale accueille, accompagne et soutient les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité. Il a également pour mission de répondre aux besoins des personnes et des familles, ce en termes d'information, d'orientation et d'accès aux droits (à l'aide sociale, vers l'insertion voire la réinsertion). Son action s'articule, avec comme ligne directrice de lutter contre l'exclusion sous toutes ces formes. Ce pôle met donc en œuvre des actions visant à garantir l'accès aux droits sociaux, aux services de santé, au logement, ainsi qu'à l'accompagnement social global.

Les actions et interventions menées sont guidées par la volonté de favoriser l'autonomie des usagers.

Actuellement, malgré son implication au quotidien, le pôle Solidarité et Action sociale fait face à des difficultés liées à un manque de personnel qui impacte les délais de prise en charge des usagers.

Néanmoins, grâce à une collaboration active avec le guichet unique, cet impact est limité mais l'activité reste à flux tendu. L'un de nos objectifs sera d'effectuer le recrutement d'un travailleur social supplémentaire et de poursuivre le développement de cette coopération en renforçant la polyvalence et en organisant des temps de travail et d'échanges en commun.

↳ **Les secours**

Des aides facultatives sont accordées à certains usagers par le CCAS après examen de leur situation par le guichet unique (aide aux anciens), ou sur la base de rapports sociaux établis par les travailleurs sociaux du CCAS ou des services sociaux départementaux (aides alimentaires, aides à l'hébergement...).

➤ **La promotion Santé**

L'année 2025 sera dédiée à la mise en œuvre et au déploiement du Contrat Local de Santé 2024-2028 signé en décembre 2024. Ce déploiement témoigne d'une volonté d'améliorer la santé et le bien-être de la population et de proposer des parcours de santé cohérents, fluides et adaptés à chacun.

↳ **Sensibilisation et prévention autour des dépistages des cancers**

Le CCAS de Sarcelles maintient et renforce sa politique de dépistage des cancers pour réduire les délais de diagnostic, ainsi en 2025 des actions de dépistages auront lieu dans le cadre de Mars Bleu (dépistage du cancer colorectal), d'Octobre Rose (dépistage du cancer

du sein) à et Juin Vert (dépistage du cancer du col de l'utérus/sensibilisation à la vaccination HPV (papillomavirus)).

👉 **Promotion de la nutrition (alimentation et activité physique)**

En 2025, les projets autour de la nutrition seront renforcés avec un axe plus ciblé sur la précarité alimentaire. La cinquième édition du projet Promo'nutrition, déjà mis en œuvre dans les maisons de quartier, sera enrichi et reconduit, tandis que de nouveaux projets, comme le projet FLAM (Fruits et Légumes À la Maison) seront lancés. Cette année marquera également le lancement d'une formation sur l'Obésité Pédiatrique à destination des professionnels intervenant auprès des enfants, afin de renforcer leur expertise.

👉 **La santé bucco-dentaire et estime de soi : sensibilisation des enfants et jeunes**

Le CCAS de Sarcelles poursuivra ses actions de prévention autour de la santé bucco-dentaire, notamment au vu de la forte demande des professionnels de l'enfance et de l'éducation sur cette thématique. La poursuite et l'évolution du projet vers la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire axée sur l'image de soi ont été fortement appréciées par les partenaires (Education Nationale, Mission Locale) particulièrement pour le public plus âgé, soulignant davantage l'intérêt pour la santé bucco-dentaire et le développement de certaines compétences psychosociales (confiance en soi, estime de soi).

👉 **Santé mentale et bien-être**

Le CCAS de Sarcelles souhaite développer et renforcer des actions de prévention, de promotion santé visant à promouvoir le bien-être (la crise sanitaire ayant mis en évidence l'importance de cette thématique). Pour l'année 2025, dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale, des journées de formations en Premiers Secours en Santé Mentale à destination des professionnels seront organisés. Cette année sera l'occasion d'organiser un ciné-débat autour des troubles de la santé mentale. Des ateliers et des journées de formations autour du développement des compétences psychosociales (gestion des émotions, communication, estime de soi) seront mis en place pour des familles et également pour les professionnels intervenant auprès des enfants et des familles. Ces interventions sont essentielles pour promouvoir une santé mentale positive et prévenir les troubles psychologiques.

➤ **L'évolution du Service d'aide à domicile (SAD)**

Le CCAS poursuivra en 2025 le déploiement de son éventail de prestations visant à accompagner et maintenir les personnes âgées à domicile tout en favorisant leur autonomie. Le portage de repas, l'aide à domicile, l'accompagnement pour les courses et les petits travaux s'inscrivent pleinement dans cet engagement en faveur du bien-être et de la qualité de vie de nos aînés.

En 2025, le déploiement d'un nouveau projet de service viendra renforcer et structurer ces actions, permettant d'élargir encore davantage l'accompagnement proposé à notre population.

➤ Le développement des actions en gérontologie

↳ **Prévention seniors, lutte contre les états de dépendance**

Le CCAS prévoit de faire évoluer ses actions de prévention seniors déjà en place, telles que les ateliers mémoire, les séances de bien-être, de yoga et les activités physiques adaptées. Ces activités seront réévaluées et enrichies pour mieux répondre aux besoins des usagers, avec pour objectif d'atteindre un public plus large et de renforcer leur impact sur le maintien de l'autonomie des personnes âgées, retardant ainsi au maximum les états de dépendance. Par ailleurs, le service continuera d'intensifier son soutien aux aidants en leur proposant des actions spécifiques pour les accompagner dans leur quotidien et leur apporter un appui essentiel.

↳ **Accès aux droits et maintien de l'autonomie des personnes âgées**

Le CCAS reste engagé sur le maintien de l'autonomie des personnes âgées, ainsi le service Gérontologie gardera sa dynamique pour informer, accompagner et orienter les personnes âgées sur leurs droits, notamment avec le recrutement effectué d'une conseillère en gérontologie.

➤ Le maintien des actions à destination des seniors et les évolutions

↳ **Le Conseil des aînés citoyens**

Le Conseil des aînés citoyens, nouvelle instance de démocratie participative, a été créé par le Conseil d'administration du CCAS et installé en octobre 2024. Composé de 35 membres désignés par le Maire, Président du CCAS, cette instance est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses. Le conseil des aînés est un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté.

↳ **Les loisirs et animations pour les seniors**

Le Pôle Loisirs et Animations propose un ensemble d'actions menées en faveur des seniors afin de prévenir et de lutter contre l'isolement.

Les actions envisagées à destination des seniors sont les suivantes :

- le maintien des manifestations annuelles et festives comme le repas des seniors, le gala des seniors, les noces d'or et les thés dansants,
- le maintien des sorties culturelles et des loisirs (sorties d'une journée),
- quatre séjours ANCV seront de nouveau proposés aux seniors,

La semaine bleue proposera un programme riche et varié fruit du travail en transversalité avec l'ensemble des pôles du CCAS, mais également avec les maisons de quartier, les partenaires associatifs et le Conseil des aînés citoyens.

↳ **Les clubs seniors**

Le travail engagé en 2024 pour dynamiser les clubs des seniors se poursuivra en 2025 : formation des hôtesses, compléments d'aménagement).

De nouvelles activités seront également proposées au sein des clubs (ateliers divers, repas à thème, rencontres intergénérationnelles...), suite à la concertation du Conseil des aînés citoyens et en transversalité avec les services de la ville et les partenaires associatifs.

↳ **Les actions intergénérationnelles**

De nombreuses activités intergénérationnelles seront proposées au sein de la ville et dans les clubs seniors. Ces actions transversales auront pour but de rompre l'isolement et de créer du lien entre les générations.

📁 **La charte du Bien vieillir dans le Val d'Oise**

La municipalité signera en ce début d'année la charte du bien vieillir dans le Val d'Oise. Cet engagement permettra de valoriser les actions réalisées et de les développer avec de nouveaux financements.

📁 **La démarche Ville amie des aînés (VADA)**

La ville de Sarcelles poursuit la démarche qualité « Ville amie des aînés » et entre en 2025 dans la phase « en route vers le label », préalable obligatoire à l'obtention du label répondant à 120 critères.

➤ **Le handicap**

📁 **Les actions de sensibilisation et celles favorisant l'inclusion**

Ces actions prioritairement tournées vers l'éducation, la culture et le sport visent à déconstruire les représentations délétères du handicap et à ouvrir le champ des possibles. Pour la première fois, la question du recrutement inclusif sera abordée comme levier de performance et d'inclusion.

L'ensemble a également pour objet d'étendre et de consolider le réseau de partenaires locaux.

📁 **Les loisirs et animations pour les personnes en situation de handicap**

Le Pôle Loisirs et Animations propose un ensemble d'actions menées en faveur des personnes en situation de handicap afin de prévenir et de lutter contre l'isolement.

Pour les personnes en situation de handicap, les manifestations annuelles et festives comme le repas de Noël, le Gala et les thés dansants, ainsi que les sorties culturelles et les loisirs, seront maintenues. Les personnes en situation de handicap bénéficieront également du mini-séjour annuel.

➤ **La Petite enfance**

Dans le but de poursuivre les objectifs de la mandature, l'année 2025 va continuer à maintenir, à améliorer l'offre d'accueil pour la population sarcelloise, tout en réorganisant le service des crèches familiales en fonction des départs en retraite et en respectant la réglementation en vigueur.

Une réflexion sera portée via le service public national de la petite enfance et sur l'augmentation future de places collectives municipales.

Cette nouvelle année poursuit son maintien des actions culturelles auprès des tout petits en proposant des spectacles de fin d'année. Dans un souci d'optimisation budgétaire, ils seront proposés par une professionnelle du service. L'éveil culturel passera également par le livre, avec de nombreuses actions organisées par la conteuse, mais aussi dans un cadre intergénérationnel. Des livres seront également offerts à tous les enfants fréquentant une crèche municipale.

Le travail en collaboration avec le service culturel est maintenu et apprécié. Ceci, s'engage dans un des objectifs de la municipalité en favorisant l'éveil musical et culturel. Des activités d'arts plastiques sont également proposées dans certaines structures par le professeur d'enseignement artistique du CCAS.

Le soutien à la parentalité est aussi mis en avant avec la continuité des réunions familles avec la participation active des travailleurs sociaux de la CAF. Cela permet aux familles d'avoir un accès unique aux différents partenaires pour l'accompagnement, le soutien autour de leur recherche d'un moyen de garde ou d'accompagnement en cas de difficultés diverses (famille avec enfant de moins de 3 ans).

Enfin, afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de commande publique et d'hygiène alimentaire, les mesures à prendre au sein des structures petite enfance vont impacter le budget.

9) Les investissements programmés en 2025

➤ Les principales dépenses d'investissement

Les travaux d'aménagement réalisés dans les clubs seniors Pons et Croizat et le renouvellement de leur mobilier en 2024 devront être complétés : stores, cloisons mobiles pour améliorer l'organisation des espaces dans les clubs des anciens (2 000€).

L'acquisition supplémentaire d'ordinateurs portables et de téléphones portables est nécessaire pour équiper de nouveaux collègues (10 000€).

Par ailleurs, des renouvellements de matériel informatique s'imposent car d'anciens équipements ne permettent pas une utilisation sécurisée et compatibles avec certains logiciels métiers. Tous les ordinateurs devront être équipés de Windows 11 (20 000€).

Il est nécessaire d'anticiper d'éventuels remplacements d'électroménager défectueux dans les clubs seniors et les structures Petite enfance (20 000€).

Enfin, les besoins en petits investissements des services du CCAS (mobilier, fauteuils de bureau à remplacer, mise aux normes HACCP, poussettes, matériel divers ...) s'élèvent à environ 12 000€.

Soit un total des besoins identifiés en investissement estimé à 64 000€.

➤ Le financement des investissements

Les investissements du CCAS sont entièrement financés par le résultat reporté en investissement (229 852€), le FCTVA (11 000€) et les amortissements imposés par la M57 (150 000€).

Les recettes prévisionnelles en investissement sont de 390 852 € (415 476€ en 2024).

Les investissements envisagés s'opèrent très largement par autofinancement, sans utilisation de l'excédent en fonctionnement.

10) Dette et budgets annexes

Le CCAS n'a aucun endettement et n'a pas de budget annexe.